



AFFICHÉ
24 OCT. 2025
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 25-ST-178

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès Avenue Pierre Richard Dick à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
- Vu** le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,
- Vu** la demande présentée en date du 07/10/2025 par laquelle l'entreprise SOGEPi sas 4 ZA de la Liberge 72610 BÉRUS, tél : 02 33 80 43 53, courriel : sogepi-servibois@orange.fr sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès sur l'avenue Pierre Richard Dick à Carros pour la livraison de pigeonniers contraceptifs sur le Parking du Parc de Loisirs et Sportifs de la Tourre, par l'entreprise TRANSPORT MESNAGER Z.A des Renardières 53250 JAVRON-LES-CHAPELLES, Tél : 02 43 03 43 41, Mail : mesnager.nicolas@transports.fr
- Vu** l'avis favorable de la métropole NCA en date du 7 octobre 2025, au titre de sa compétence voirie,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour permettre la livraison de pigeonniers contraceptifs sur le Parking du Parc de Loisirs et Sportifs de la Tourre à Carros, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 28 octobre 2025, le camion de l'entreprise TRANSPORT MESNAGER est autorisé à emprunter l'avenue Pierre Richard Dick à Carros avec un poids n'excédant pas 44 tonnes. L'itinéraire emprunté est : route de la Manda, avenue Pierre Richard Dick (Déchargement) puis retour par la route de la ZA de la Grave puis 1^{ère} Rue

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations à la suite du passage du camion, l'entreprise TRANSPORT MESNAGER s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées et des dépendances des voies communales.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 24 octobre 2025

Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur

Yannick BERNARD